



Approbation du projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) révisé partiellement

Monsieur TRIKI, Président

Le Conseil Syndical du PETR,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles [L.101-2](#), [L.143-17](#) à [L.143-27](#), [L.103-2](#), [R.143-2](#) et suivants,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National de l'Environnement,

Vu la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche,

Vu la délibération n°13.006 du 18 mars 2013 du syndicat mixte 'Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher', approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) grenellisé de son territoire (95 communes)

Vu la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 d'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR)

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014, loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAF)

Vu l'arrêté préfectoral 2881/2014 en date du 28 novembre 2014, transformant le syndicat mixte 'Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher' en Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) 'Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher', ci-après désigné PETR PVMC

Vu l'adoption du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) d'Auvergne le 7 juillet 2015 par arrêté préfectoral,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation de la REpublique (NOTRe) et ayant pour conséquence au 1^{er} janvier 2017 de ramener le périmètre du PETR PVMC et du SCoT associé à 5 EPCI et 90 communes

Vu la refonte du Livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme le 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération n°16.006 du conseil syndical du PETR PVMC en date du 3 mars 2016 approuvant la mise en révision partielle du SCoT, présentant les motifs principaux de la mise en révision partielle et fixant les modalités de la concertation,

Vu le débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du projet de SCoT révisé, ayant eu lieu au sein du conseil syndical du PETR PVMC le 12 décembre 2018

Vu la délibération n°19.02 du conseil syndical du PETR PVMC en date du 13 février 2019 approuvant le rapport d'évaluation légal à 6 ans, reconduisant le SCoT, intégrant la révision partielle en cours et présentant les conclusions de l'évaluation en annexe

Vu la délibération n°21.004 du conseil syndical du PETR PVMC en date du 4 mai 2021 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du PETR PVMC

Vu les retours de la consultation légale de 3 mois des Personnes Publiques Associées (PPA) sur le projet de SCoT arrêté (conformément aux art. [L.132.7](#), [L.132-8](#), [L.143-20](#), [R.143-4](#), et [R. 143-5](#) du Code de l'Urbanisme), consultation effectuée du 15 mai au 15 août 2021,

Vu la décision n°E21000058/63 en date du 30 juin 2021 de M. le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand désignant 3 commissaires enquêteurs, membres de la commission d'enquête :
M. BLANCHARD, président de la commission d'enquête et Messieurs POUYET et VAN POPERINGHE

Vu l'arrêté de M. le Président du PETR PVMC en date du 30 août 2021, portant mise à l'enquête publique du projet de SCoT arrêté, du 27 septembre 2021 au 28 octobre 2021 (32 jours)

Vu les retours de l'enquête publique qui s'est déroulée avec les modalités suivantes :

- 12 lieux de permanence : Siège du PETR et les 11 communes suivantes ;
Céridilly, Commentry, Cosne d'Allier, Hérisson, Huriel, Marcillat en Combraille, Montluçon, Montmarault, Nérès-les-Bains, Vallon-en-Sully, Villefranche d'Allier
- 12 registres 'papier' et 1 registre dématérialisé

Vu le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête publique remis au PETR PVMC le 29 novembre 2021,

1. Considérant que :

la révision partielle du SCoT prescrite par délibération du conseil syndical du PETR le 3 mars 2016 a ciblé les points de révision ci-dessous :

- Mise à jour globale des références du Code de l'Urbanisme du SCoT
- Actualisation des données d'importance (population, logements, zones d'activité, mobilité ...)
- Identifier les espaces dans lesquels les PLU doivent analyser les capacités de densification et de mutation (ALUR art. [L.141-3](#) et art [L.151-4](#) du Code de l'Urbanisme)
- Analyse de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers au cours des 10 dernières années art. [L.141-3](#)
- Compléter les diagnostics en matière de biodiversité, de qualité paysagère et de ressources naturelles, à l'aide principalement du SRCE Auvergne
- Conforter le tourisme comme orientation majeure
- Affiner le diagnostic agricole (lois ALUR et LAAF)
- Développer une nouvelle thématique, celle du numérique

cette même révision permettait également:

- de pouvoir développer des outils de suivi du SCoT dans le cadre plus large de la mise en place d'un Observatoire multi-thématique territorial
- de pouvoir disposer d'éléments d'analyse permettant de préparer et réaliser l'évaluation légale du SCoT (art. [L.143-28](#)), effectuée en février 2019

- ♥ la phase d'actualisation partielle du diagnostic et de l'état initial de l'environnement du Rapport de Présentation a été menée à son terme, que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, portant le projet prospectif du territoire, a été établi, soumis à concertation, et a fait l'objet d'un débat en conseil syndical le 12/12/2018 tel que défini à l'article [L.143-18](#).
- ♥ le Rapport de Présentation initial a été complété des éléments de la révision partielle et ventilé en 7 volumes principaux :
 - Vol.1 : Présentation
 - Vol.2 : Résumé non technique
 - Vol.3 : Diagnostic
 - Vol.4 : Etat Initial de l'Environnement, choix PADD-DOO, Evaluation environnementale
 - Vol.5 : Annexes
 - Vol.6 : Recueil cartographique
 - Vol.7 : Glossaire
- ♥ le PADD a défini une vision stratégique pour le territoire autour des 8 axes suivants :
 1. Environnement : valoriser et préserver le patrimoine naturel et paysager
 2. Numérique : améliorer la couverture numérique du territoire
 3. Habitat : lutter plus efficacement contre la vacance, densifier l'habitat et révéler l'attractivité du territoire par une offre d'habitat diversifiée et répartie de façon équilibrée
 4. Economie : assurer le maintien, le développement et la diversité des activités économiques
 5. Agriculture : Maintenir et valoriser une agriculture raisonnée et créatrice de richesses sur le territoire et participant à la qualité environnementale, paysagère et à la biodiversité
 6. Tourisme : développer un tourisme de qualité sur le territoire en cohérence avec le Schéma de développement touristique du PETR
 7. Mobilité : optimiser les mobilités sur le territoire pour faciliter l'accès aux différentes fonctions
 8. Commerce : garantir une offre commerciale suffisamment diversifiée sur l'ensemble du PETR
- ♥ ce même PADD a été décliné de manière opérationnelle sous forme d'orientations, recommandations et prescriptions dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) pour les 7 premières thématiques et dans le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) pour le volet 'Commerce'
- ♥ en conséquence, les travaux de révision partielle du SCoT du PETR PVMC ont bien conduit à la finalisation d'un projet de SCoT révisé (comprenant un rapport de présentation, un PADD, un DOO et un DAAC), et que les travaux ont été accompagnés des mesures de concertation correspondant aux modalités définies dans la délibération de lancement de la révision partielle
- ♥ ces mêmes documents (projet de SCoT révisé et bilan de la concertation) ainsi que le document 'synthèse du SCoT' ont bien été portés à la connaissance des membres du conseil syndical
- ♥ la concertation a bien été menée tout au long de l'élaboration du nouveau projet de SCoT
- ♥ le bilan de la concertation a été tiré et le projet de SCoT arrêté en conseil syndical du PETR le 4 mai 2021 (délibération n° 21.004)

2. Considérant également que :

Dans le déroulement de la phase de révision de la phase d'arrêt jusqu'à l'approbation (consultation des PPA, enquête publique, conclusions de la commission d'enquête)

Pour l'avis des Personnes Publiques Associées (PPA), phase de consultation PPA de 3 mois

- ♥ Le projet de SCoT arrêté du PETR PVMC a bien été transmis aux 171 PPA pour avis pendant le délai légal de 3 mois du 15 mai au 15 août 2021
- ♥ Parmi les 58 avis exprimés, 13 avis nécessitaient potentiellement une réponse, des compléments, des corrections ou des modifications au projet de SCoT
- ♥ Parmi ces 13 avis, 5 avis importants sollicitaient des modifications : avis du Préfet, de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe), de la Chambre d'Agriculture de l'Allier, et dans une moindre mesure du Conseil Départemental de l'Allier et du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)
- ♥ 29 modifications potentielles du projet de SCoT avaient été recensées à ce stade, dont 7 nécessitant une décision politique du comité de pilotage du SCoT
- ♥ Le comité de pilotage SCoT s'est réuni le 3 novembre 2021 et a arbitré la réalisation effective ou non de ces 7 modifications

Pour l'avis du public, phase d'enquête publique d'1 mois

- ♥ La commission d'enquête a remis au PETR PVMC le 4 novembre 2021 un Procès-Verbal de synthèse détaillant d'une part les observations du public (lors des permanences de la commission d'enquête, dans les registres d'enquête, par courrier), les observations écrites formulées par les Personnes Publiques Associées, document disponible sur le site du PETR ('Le Pays en actions'/'Révision partielle du SCoT'/'Enquête publique') sous le lien suivant :
https://vallee2.fr/wp-content/uploads/2021/11/2021_11_04_CE_PV_synthese_signe.pdf
- ♥ Conformément à l'article [R.123-18](#) du Code de l'Environnement, le PETR PVMC a transmis le 10 novembre 2021 un mémoire en réponse détaillant les modifications proposées, avec un tableau final récapitulant les 26 modifications à apporter au projet de SCoT révisé partiellement, classées par type de document, document disponible sur le site du PETR ('Le Pays en actions'/'Révision partielle du SCoT'/'Enquête publique') sous le lien suivant :
https://vallee2.fr/wp-content/uploads/2021/11/2021_11_10_Memoire-en-reponse_EP.pdf

Pour l'avis définitif et les conclusions de la commission d'enquête

- ♥ Rapport de la commission d'enquête, synthèse et bilan de la consultation publique et des avis :
'...Le Procès-Verbal de synthèse des observations, accompagné des annexes complètes que nous avons remis au Maître d'ouvrage le 4 novembre 2021 a fait l'objet d'un Mémoire en réponse très détaillé qui nous est parvenu le 10 novembre 2021. Nous estimons que la consultation s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes, que le public a eu toute latitude pour s'exprimer aisément en toute indépendance, et que nous avons mené notre mission dans une ambiance sereine avec des partenaires coopératifs et compétents.'
https://vallee2.fr/wp-content/uploads/2021/11/2021_11_29_CE_rapport_EP.pdf

♥ Conclusions motivées de la commission d'enquête :

RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE :

*La commission préconise une révision générale du SCoT afin d'avoir un document plus synthétique pour mieux tenir compte des dernières évolutions en termes de démographie et d'éléments statistiques.
Cette recommandation était demandée par Monsieur le Préfet de l'Allier dans son courrier du 23/07/2021, considérant que « cette Révision partielle du SCoT ne peut être que transitoire à une révision générale » ...*

AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE :

Au regard du déroulement de l'enquête publique et des éléments étudiés dans les documents composant le dossier, des avis,

observations et recommandations des PPA, des observations recueillies lors de l'enquête publique, des réponses apportées par les responsables du PETR dans le cadre du Mémoire de synthèse,
La commission d'enquête EMET UN AVIS FAVORABLE, au projet de révision partielle du SCoT du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural 'Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher'

https://vallee2.fr/wp-content/uploads/2021/11/2021_11_29_CE_conclusions_motivees.pdf

Les 26 modifications proposées suite aux avis PPA correspondent également aux attendus des conclusions de la commission d'enquête A noter qu'un 8^{ème} volume (nommé Volume.0) a été ajouté au Rapport de Présentation afin de disposer d'un sommaire général comme suggéré par la MRAe

3. Considérant donc qu'en conséquence :

Le dossier du projet de SCoT arrêté, révisé partiellement du PETR PVMC (Rapport de Présentation-RP-, Projet d'Aménagement et de Développement Durable-PADD-, Document d'Orientation et d'Objectifs-DOO-, Document d'Aménagement Artisanal et Commercial-DAAC-) a bien été modifié en conséquence pour répondre aux observations :

- des Personnes Publiques Associées (PPA)
- du public
- des conclusions de la commission d'enquête

Le projet de SCoT du PETR PVMC complet pour approbation est disponible et téléchargeable sous ce lien :

<https://vallee2.fr/revision-partielle-du-scot/documents-du-scot-revise/>

Sont annexées à la présente délibération : le tableau des modifications détaillées apportées au SCoT (Annexe 1) et le tableau synthétique du SCoT modifié pour approbation (Annexe 2)

Après en avoir délibéré,

Approuve les modifications telles qu'exposées dans l'Annexe 1 à la présente délibération du SCoT intitulée 'Projet de SCoT du PETR 'Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher', révisé partiellement, arrêté le 4 mai 2021 / Modifications validées pour approbation du projet par le conseil syndical du 6 décembre 2021'

Approuve le projet de SCoT du PETR Pays de la Vallée de Montluçon ainsi modifié pour approbation suite aux observations et demandes des Personnes Publiques Associées (PPA), du public et aux conclusions du rapport d'enquête, disponible en téléchargement sous ce lien :

<https://vallee2.fr/revision-partielle-du-scot/documents-du-scot-revise/>

et dont la synthèse figure en Annexe 2 de la présente délibération

Précise que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues par les articles [R.143-14](#) à [R.143-16](#) du Code de l'Urbanisme

- Affichage pendant un mois au siège du PETR, des 5 EPCI et dans les mairies des 90 communes
- Mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département

Précise que, conformément à l'article [L.143-24](#) du Code de l'urbanisme, la présente délibération et le SCoT approuvé seront transmis au Préfet de l'Allier

Précise que, pendant un délai de deux mois à suivre, conformément à l'article [L.143-25](#) du Code de l'urbanisme, le SCoT du PETR PVMC pourrait faire l'objet d'une demande complémentaire de modification par le Préfet de l'Allier (uniquement toutefois en cas de manquement grave aux objectifs fondamentaux de l'article [L.101-2](#) fondant les bases du Code de l'Urbanisme)

5/6

Précise qu'au titre de l'article [L.143-24](#), le SCoT du PETR approuvé et éventuellement ainsi complété, sera exécutoire deux mois après sa publication et sa transmission au Préfet de l'Allier, soit début février 2022

Précise donc qu'à l'issue de ce délai de 2 mois également, conformément à l'article [L.143-27](#) du Code de l'Urbanisme, le SCoT du PETR PVMC exécutoire sera transmis en version numérique aux 171 Personnes Publiques Associées (PPA), aux 5 EPCI et 90 communes membres du PETR PVMC, et sera disponible sur le site internet du PETR PVMC

Précise qu'une version 'papier' du SCOT approuvé exécutoire, sera tenue à la disposition du public au siège du PETR PVMC, et des 5 EPCI membres du PETR

Autorise M. le Président du PETR PVMC ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

APPROUVEE A L'UNANIMITE

**Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
Le Président du Conseil Syndical**



Samir TRIKI